

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements en date du 11 juillet 2002

Demandeur : Option consommateurs

Référence : SCGM-6, document 1, pp. 32-33, section 7.3 et SCGM-9 doc.13

Préambule:

Tel qu'indiqué à la pièce SCGM-9 doc. 13, SCGM utilise de la capacité de transport sur TCPL comme outil d'équilibrage et, conséquemment, transfère des coûts afférents du service dégroupé de transport vers le service dégroupé d'équilibrage. Selon la compréhension d'Option consommateurs, la décision de retourner tout ou partie de la capacité Empress-GMi EDA doit se prendre au plus tard six mois avant l'échéance des contrats, soit au cours de la prochaine année tarifaire.

Questions :

- 10.1** Veuillez construire un tableau montrant l'évolution de coût global d'équilibrage (y compris le rendement sur la base de tarification) depuis la re-classification des coûts d'équilibrage proposée dans le dossier R-3426-99 (pièce SCGM-10 doc. 1) jusqu'à maintenant. Veuillez également indiquer dans ce tableau à combien monteraient les coûts d'équilibrage si la totalité de la capacité d'entreposage chez Union était renégociée au prix de marché, toutes autres choses égales par ailleurs.
- 10.2** Veuillez construire un tableau montrant l'évolution de la répartition de l'allocation des coûts d'équilibrage entre les tarifs de distribution depuis le dossier R-3426-99, sur le modèle de la pièce SCGM-14 doc. 4 ligne 31 du dossier R-3484-2002. Veuillez également indiquer dans ce tableau à combien monteraient les coûts d'équilibrage allouée aux différents tarifs de distribution si la totalité de la capacité d'entreposage chez Union était renégociée au prix de marché, toutes autres choses égales par ailleurs.
- 10.3** Veuillez présenter les diverses options qui pourraient se présenter à SCGM pour réduire les coûts d'équilibrage compte tenu que SCGM pourrait retourner à TCPL de la capacité de transport actuellement utilisée comme outil d'équilibrage et, donc, ne plus avoir à assumer les coûts afférents à cette capacité. Présentez ces options sous le même format que celles apparaissant à la page 4 de la pièce SCGM-9 doc. 13.
-

Réponses :

- 10.1** Vous trouverez ci-dessous le sommaire des coûts pour les différentes causes tarifaires depuis octobre 1999. SCGM a intégré dans le tableau la variation des coûts d'équilibrage

résultant également des ajustements subséquents reliés aux modifications des frais de TCPL en janvier 2000 et février 2001.

Les variations sont calculées en fonction des coûts de la période précédente.

SCGM ne peut fournir les coûts d'équilibrage si la totalité de la capacité d'entreposage chez Union était renégociée au prix du marché. SCGM ne peut divulguer le prix convenu avec Union Gas pour la capacité qui a déjà été renouvelée sur la base d'un prix de marché. Divulguer ce prix contreviendrait à l'obligation de confidentialité contenue au contrat. Le bien-fondé de la confidentialité de cet élément a déjà été reconnu par la Régie dans le cadre de la décision D-2001-30. Pour ce qui est des prix du marché dont SCGM pourrait convenir dans le futur, les mêmes réserves s'appliquent.

Budget	Pointe		Espace		Total	
	Coût annuel 000 \$ (2)	Variation % (3)	Coût annuel 000 \$ (4)	Variation % (5)	Coût annuel 000 \$ (6)	Variation % (7)
(1) 1999/2000 (oct. 99)	15 774		35 732		51 506	
1999/2000 (jan. 00)	15 774	+0,00%	36 703	+2,72%	52 477	+1,89 %
2000/2001 (oct. 00)	16 075	+1,91%	41 862	+14,06%	57 937	+10,40 %
2000/2001 (fév. 01)	16 075	+0,00%	43 478	+3,86%	59 553	+2,79 %
2001/2002 (oct. 01)	12 669	-21,19%	54 581	+25,54%	67 250	+12,92 %
2002/2003 (oct. 02)	12 805	+1,07%	62 776	+15,01%	75 581	+12,39 %

10.2 Le tableau ci-dessous détaille l'allocation des coûts d'équilibrage des différentes causes tarifaires, telle que fournie à la question 10.1 ci-dessus, entre les tarifs.

L'information est présentée en dollars et en pourcentage. Nous avons indiqué la pièce de référence qui a été utilisée pour effectuer la répartition des coûts entre les différentes catégories de clientèle.

Tel que mentionné ci-dessus, l'information sur les coûts d'équilibrage si la totalité de la capacité d'entreposage chez Union était renégociée au prix du marché n'est pas présentée.

Budget et Référence (1)	Allocation des coûts d'équilibrage 000 \$ et %						
	D ₁ (2)	D ₃ (3)	D ₄ (4)	D _{5A} (5)	D _{5B} (6)	D _M (7)	Total (8)
1999/2000 (oct. 99) R-3443-2000 SCGM-7 doc 1	50 968 99,0%	788 1,5%	2 639 5,1%	(7 650) (14,9%)	(442) (0,9%)	5 203 10,1%	51 506 100,0%
1999/2000 (jan. 00) R-3443-2000 SCGM-7 doc 4	51 874 98,9%	800 1,5%	2 683 5,1%	(7 740) (14,7%)	(412) (0,8%)	5 272 10,0%	52 477 100,0%
2000/2001 (oct. 00) R-3463-2001 SCGM-10 doc 4	53 274 92,0%	676 1,2%	3 428 5,0%	(5 498) (9,5%)	(662) (1,1%)	6 719 11,6%	57 937 100,0%
2000/2001 (fév. 01) R-3463-2001 SCGM-10 doc 4	54 669 91,8%	690 1,2%	3 494 5,9%	(5 530) (9,3%)	(625) (1,0%)	6 855 11,5%	59 553 100,0%
2001/2002 (oct. 01) R-3463-2001 SCGM-11 doc 4	53 350 79,3%	718 1,1%	4 250 6,3%	643 1,0%	1 224 1,8%	7 064 10,5%	67 250 100,0%
2002/2003 (oct. 02) R-3484-2002 SCGM-14 doc 4	63 319 83,8%	752 1,0%	3 330 4,4%	(1 288) (1,7%)	1 391 1,8%	8 078 10,7%	75 581 100,0%

10.3 Le fait de pouvoir retourner à TCPL de la capacité de transport actuellement inutilisée ne signifie pas qu'il n'est pas plus économique, présentement ou dans le futur, de faire de l'équilibrage avec ce service. La récente hausse des coûts d'équilibrage est due, entre autres, à la hausse des coûts de l'espace d'entreposage chez Union Gas et c'est justement cette hausse qui rend l'équilibrage par tuyau plus attrayant.

Au moment de la réalisation du plan d'approvisionnement 2003-2005, SCGM a fait une mise à jour de ses analyses afin de préciser la valeur d'un service d'entreposage. La valeur au marché de l'espace d'entreposage qui a été initialement communiquée à SCGM par les représentants de Union Gas pour le contrat venant à échéance le 1er avril 2003 était supérieure à la valeur de ce service pour SCGM. Les négociations se poursuivent toujours avec Union Gas et SCGM croit qu'un prix plus faible peut toujours être négocié.

SCGM trouve imprudent de dévoiler le détail de son analyse de la valeur du service de Union Gas. Le fait de rendre publics les détails de cette évaluation aura comme résultat d'enlever beaucoup de pouvoir de négociation, soit avec Union Gas, soit avec tout autre fournisseur d'un service alternatif. En effet, ces derniers sauraient désormais exactement ce que SCGM est prête à payer pour ce service. Il serait donc impossible pour SCGM de négocier, pour ce type de service, un prix inférieur à cette évaluation.